

DÉCISION N° 23-025

PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS D'USAGERS DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ DANS LE CADRE DE LA CONTRIBUTION VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC)

- Vu le code de l'éducation,*
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*
- Vu la délibération du conseil d'établissement du 04 octobre 2022 portant modification de la délégation de pouvoir du conseil d'établissement au président de CY Cergy Paris Université,*
- Vu la délibération du conseil de site du 15 février 2022 portant modification de la délégation de pouvoir du conseil de site au président de CY Cergy Paris Université,*
- Vu la charte des associations étudiantes responsables,*
- Vu l'avis de la Commission vie étudiante du 22 septembre 2023,*

Considérant que la mise en place de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) est issue de la volonté du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche de considérer la qualité de la vie étudiante et de campus comme un facteur de réussite pour les étudiants,

Considérant que la CVEC est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants, et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention en abondant les moyens déjà alloués par les établissements,

Considérant que le chef d'établissement est compétent pour attribuer les subventions d'un montant inférieur ou égal à 50 000 euros en vertu de sa délégation de pouvoir en date du 04 octobre 2022,

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

DÉCIDE

Article 1:

Il est octroyé des subventions « Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes » pour le financement de projets portés par des associations étudiantes et des étudiants, pour les bénéficiaires et projets suivants :

ASSOCIATIONS	Objet	Subvention accordée	OBSERVATIONS CVE
CYJE	Achat d'un serveur	990€	La commission valide le projet à hauteur de 990€ (prix du serveur à jour).
FASSPO	Jeux inter Sciences Politiques	15 000€	La commission statue sur un montant de 15 000€ correspondant aux aides liées à la CVEC soit une part des repas, et la formation VSS. Une future commission peut être envisagée si la suite du projet nécessite de nouveaux fonds quand l'ensemble des aides et devis seront arrêtés.
WORLD SGL	PROJET 1 : Fête de la lune	50€	Le dossier est construit, et aux bénéfices de tous les étudiants
WORLD SGL	PROJET 2 : Manga Café	100€	Le dossier est construit, et aux bénéfices de tous les étudiants
WORLD SGL	PROJET 3 : Séance d'initiation au « Bharata Natyam »	200€	Le dossier est construit, et aux bénéfices de tous les étudiants
WORLD SGL	PROJET 4: Calligraphie Japonaise	380€	Le dossier est construit, et aux bénéfices de tous les étudiants
PORTALIS	WEI du 27/10 au 29/10/2023	2 000€	La commission approuve le projet qui est construit et encadré, et finance les 2 000€ demandés.
LA MAISON DE LA SAGESSE	PROJET 1 : Conférence : les enjeux du conflit soudanais "cœur battant entre 2 continents"	220,60€ (gardiennage)	La commission finance les frais de gardiennage pour la conférence.
AS SPORT	PROJET 1 - Soirée de bienvenue	120.06€ (gardiennage) + 379.94€	La commission approuve le projet et apporte son aide pour un évènement plus conséquent.
AS SPORT	PROJET 2 - Soirée Halloween / chasse aux trésors	500€	La commission approuve le projet et apporte son aide pour un évènement plus conséquent.

Article 2:

Les bénéficiaires des subventions tels que mentionnés à l'article 1 de la présente décision s'engagent à remettre à CY Cergy Paris Université un bilan moral et financier, rendant compte de l'utilisation régulière de la subvention allouée pour l'exécution du projet soutenu.

Article 3 :

La présente décision sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cergy, le 25 septembre 2023

Le président de CY Cergy Paris Université



Laurent GATINEAU

Transmise au rectorat le : 26 septembre 2023

Publiée le : 26 septembre 2023

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.